

Conservation des notes au prétexte de la lutte contre le décrochage

La lutte contre les sorties sans qualification constitue un enjeu majeur pour une société qui revendique l'égalité. L'élévation du niveau de qualification des jeunes ne peut s'accompagner de l'abandon de toute une frange de la jeunesse.

Outre la perte d'estime de soi et de confiance en l'institution, les jeunes décrocheurs ont de grandes difficultés à atteindre un premier niveau de qualification. Ces jeunes, en grand nombre, subissent le chômage de longue durée et occupent les emplois les plus précaires. Leurs conditions de vie sont dégradées ainsi que leur santé. Le décrochage représente un coût financier estimé à 230 000 euros par personne¹.

Une « lutte » menée sans moyens

Najat Vallaud-Belkacem a multiplié les mesures pour lutter contre les sorties sans qualification sans forcément y mettre les moyens. Le SNUEP-FSU a pesé pour que le droit de retour en formation qualifiante inscrit dans la loi puisse se mettre en œuvre dans nos lycées. Mais ce nouveau droit reste encore à concrétiser puisque moins de 1300 jeunes sont retournés dans nos établissements en 2016. Le SNUEP-FSU a aussi soutenu le droit au redoublement dans l'établissement d'origine suite à un échec au baccalauréat. Ainsi, à la rentrée 2016, la proposition de réinscription au bac pro a progressé de 4 points (37,6 %). Cela reste encore insuffisant. Pour aller plus loin, le ministère doit octroyer les moyens nécessaires en terminale professionnelle pour faire vivre ces droits.



Mais l'ex-ministre N. Vallaud Belkacem a plutôt souhaité généraliser les parcours adaptés dès la rentrée 2016. Si le nombre de sorties sans qualification est passé de 140 000 jeunes en 2010 à 110 000 en 2014 puis 107 000 en 2015 (DEPP²), pour la ministre, des marges de progression existent sur les retours en examen. Sans aucune concertation avec les organisations syndicales, elle a décidé d'étendre la conservation des notes aux examens des CAP, BEP et bac pro dès la rentrée 2017. Elle espère « récupérer » 15 000 jeunes parmi les 40 000 qui, recalés, ne se représentent pas pour atteindre ainsi le seuil des 80 000 décrocheurs/euses en 2017.

Priorité aux indicateurs de performance

Le Conseil supérieur de l'éducation du 23 mars 2017 a donc étudié plusieurs décrets et arrêtés permettant d'étendre le dispositif existant. Les notes sont conservées pendant

5 ans lorsque le/la candidat-e change de spécialité de diplômes.

Le SNUEP-FSU a voté contre ces textes. L'objectif de la ministre n'est pas de faire progresser les jeunes mais d'améliorer les indicateurs de performance.

En Maths/Sciences, les contenus ne sont pas communs à l'ensemble des spécialités. La conservation des notes est donc particulièrement problématique car les élèves n'auront pas reçu l'enseignement nécessaire à leur nouvelle spécialité. Cela fragilise les poursuites d'études en BTS.

Le SNUEP-FSU a rappelé qu'il n'est pas favorable à la conservation des notes en dessous de 10 en CAP ainsi qu'à la conservation des notes en dessous de 10 obtenues au BEP pour une réorientation en CAP. Cela est un mauvais signal sur la place de l'enseignement général dans les formations CAP. Ces élèves doivent pouvoir continuer à suivre l'ensemble de la formation et passer la totalité des épreuves. Ce dispositif va multiplier les possibilités de parcours à la carte et risque de fragiliser encore plus le groupe classe et les enseignements qui y sont dispensés. Le SNUEP-FSU attend du MEN une réelle prise en compte de la valeur des diplômes. ■

Jérôme Dammery

1. Évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, une étude du cabinet Boston Consulting group (BCG) datant de 2012.
2. Division de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Changement de spécialité et conservation des notes*

| Diplômes préparés | Bac pro | BEP | CAP |
|------------------------|---|---|--|
| Notes conservées | Notes ≥ à 10 y compris celles obtenues dans un autre bac pro | Notes ≥ à 10 y compris celles obtenues dans un autre BEP ou CAP | Toutes les notes y compris celles obtenues dans un autre CAP ou ou BEP |
| Disciplines concernées | Français, LV1, LV2, Histoire-Géographie-EMC, EPS, Éducation socioculturelle, Arts appliqués et cultures artistiques, PSE, Maths/Sciences, Économie-droit, Économie-gestion. | Français, Histoire-Géographie, Maths-Sciences, EMC, EPS. | Français, Histoire-Géographie, Maths-Sciences, EMC, EPS, LV. |

* Arrêtés parus au Journal officiel, 11 mai 2017.